

Le 2 août 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Ghyslaine L. Lortie était absente avec motivation.

- Rés. 10-294
Procès-verbal
du 5 juillet
2010
- Rés. 10-295
Procès-verbal
du 15 juillet
2010
- Rés.10-296
Comptes du
mois
- Rés. 10-297
Compte règl.
#08-559
- Rés.10-298
Compte règl.
#09-580
- Rés.10-299
Compte règl.
#10-592
- Rés. 10-300
Compte règl.
#10-594
- Rés.10-301
Formation
COMBEQ
- Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 juillet 2010 tel que rédigé.
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 juillet 2010 tel que rédigé.
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2010, au montant de 152 141,86\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2010 du règlement #08-559 (Travaux de construction des rues du Rocher, Soumande et des Galets), au montant total de 6 142,90\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2010 du règlement #09-580 (Travaux rang St-Julien), au montant total de 67 804,72\$ telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2010 du règlement #10-592 (Travaux rue de l'Église et Trépanier) au montant total de 2 781,13\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2010 du règlement #10-594 (Travaux avenue Royale entre le 5102 et le 5318) au montant total de 56,44\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la responsable du service d'urbanisme, madame Chantale Richard, aux formations suivantes offertes par la COMBEQ :

18 et 19 octobre 2010 à Québec – Initiation au Code de construction du Québec et Lecture de plans et devis au coût de 445 \$ plus les taxes;

11 novembre 2010 à Québec – Les conflits d'intérêts et l'éthique des officiers en bâtiment et en environnement et regards sur la gouvernance municipal au coût de 235 \$ plus taxes.

Rés.10-302
Dédiction
tarif d'égout
2011

Attendu que la ville de Beaupré a remboursé la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges :

- 1) un montant de 4 196 \$ provenant d'une partie de l'excédant de la réserve prévue pour l'opération de la station d'épuration des eaux usées pour l'année 2009;
- 2) un montant de 3 724 \$ provenant du surplus d'opération de l'année 2009 du poste de pompage du régulateur de débit et de la chambre de mesure.

Attendu que ces montants reviennent aux usagers du réseau d'égout pour lesquels un tarif d'entretien est imposé pour l'assainissement des eaux usées.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux réservent un montant de 7 920 \$ pour l'appliquer en déduction des frais d'opération 2011 pour l'assainissement des eaux dans le calcul du tarif d'entretien d'égout.

Rés.10-303
Transmission
lettre de
plaintes

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent parvenir aux promoteurs du développement Faubourg Olympique la lettre de plainte datée du 13 juillet 2010 concernant la coupe d'arbres effectuée dans le projet.

Rés.10-304
Aide
technique
Championnat
du monde

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide technique à l'organisation des Championnats du monde;

- 1) par le prêt du gymnase de l'école Cap des Neiges 1;
- 2) en les autorisant à installer des oriflammes sur les poteaux du territoire de la municipalité;
- 3) en collaborant à la mise en place de signalisations dans les rues municipales;

Rés.10-305
Courses en
Forêt

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une subvention de 200 \$ pour défrayer le coût de location d'une navette lors de la compétition organisée par Les Courses en Forêt qui se tiendra le 14 août 2010 dans le sentier Mestachibo et prêtent le gymnase pour que les participants puissent y déposer leurs effets et prendre leur douche.

Rés.10-306
Appui
APARQ

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux appuient l'« Association des personnes aidantes de la région de Québec » dans ses démarches pour obtenir son statut d'agence accréditée au programme PAIR.

Rés.10-307
Activités
sociales
animateurs

Attendu la demande d'aide financière des animateurs et animatrices du camp d'été pour une activité sociale de fin de camp;

Attendu que 16 jeunes ont travaillé aux divers camps organisés par la municipalité;

Attendu que la municipalité a une *Politique de contribution financière* pour les activités de reconnaissances;

Attendu que la demande des animateurs et animatrices s'inscrit dans cette politique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 320 \$ aux animateurs et animatrices de camps de jeunes de St-Ferréol-les-Neiges pour leur activité sociale de fin de camp.

Rés.10-308
Subvention
MTQ

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) utilisent la subvention de 10 000 \$ du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal en remplaçant des ponceaux dans le rang Saint-Antoine;
- 2) remercient la ministre des Transports, madame Julie Boulet, pour l'attribution de cette subvention;
- 3) remercient la députée de Charlevoix, madame Pauline Marois, pour la recommandation d'octroi de subvention.

Rés. 10-309
Adhésion
CDC

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent la cotisation de la municipalité à la Corporation de développement communautaire de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2010-2011 au montant de 40 \$.

Rés.10-310
Croix-Rouge

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'entente de « Services aux sinistres » avec la Croix Rouge. Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin sont autorisés à signer l'entente.

Rés.10-311
Cession d'une
parcelle de
terrain

Attendu que la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries a informé la municipalité qu'elle ne donnera pas suite à son offre de cession d'une parcelle de terrain du lot 374-P;

Attendu que la Commission Scolaire demeure favorable à consentir à la municipalité une servitude pour l'aménagement d'un passage piétonnier;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent la Commission Scolaire qu'ils renoncent à prendre une servitude sur la parcelle de terrain du lot 374-P reliant la cour d'école à la rue Guillot.

Rés. 10-312
Foire Eole

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le maire, monsieur Germain Tremblay, à la Foire Commerciale Eole qui se tiendra les 18 et 19 août 2010 à Beaupré. Le coût d'inscription est de 175 \$.

Dépôt
certificat
Régl.#10-595

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 12 juillet 2010 sur le règlement #10-595 décrétant l'acquisition d'un camion citerne et prévoyant un emprunt de 285 000 \$ pour en acquitter le coût.

Rés. 10-313
Dépôt de
garantie

Attendu que la responsable de l'urbanisme a présenté au CCU quelques cas de nouvelles constructions et agrandissements qui n'ont pas respectés les plans déposés et qui sont soumis à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la municipalité passe beaucoup de temps à la préparation et l'étude des demandes de permis soumis au règlement sur les PIIA;

Attendu qu'une fois qu'ils ont leur permis en main, les propriétaires ne demandent pas l'autorisation à la municipalité pour modifier leurs plans;

Attendu qu'il serait approprié d'ajouter une méthode de contrôle du respect des plans approuvés par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote, et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'exiger un dépôt de garantie pour toute demande de permis de construction neuve ou d'agrandissement lorsque celle-ci est soumise à l'application du règlement sur les PIIA. Il est recommandé que le dépôt exigé soit de 500 \$ pour chaque tranche de 30 000 \$ de travaux. Un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 2 000 \$ sera exigé.

Pour : Messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel et madame Lyse Gingras

Contre : Madame Monique Goulet.

Rés. 10-314
Dispositions
pour les
galeries en
cour avant

Attendu que l'article 3.1.4 du règlement de zonage fait mention des perrons et balcons en cour avant;

Attendu que le sens de cet article devrait également comprendre les terrasses et patios;

Attendu qu'il pourrait y avoir des conséquences dans le cas d'une infraction à cet article;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier l'article 3.1.4 du règlement de zonage en ajoutant les terrasses et patios.

Rés. 10-315
Bâtiments
semi-
circulaire en
zone agricole

Attendu l'article 3.5.1.4 du règlement de zonage qui permet les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire dans les zones industrielles et dans la zone agricole pour des fins agricoles seulement;

Attendu que la responsable de l'urbanisme demande au CCU de clarifier l'interprétation à donner à l'expression « pour des fins agricoles seulement »;

Attendu que les propriétaires de terres en zone agricole ont besoin de machinerie et équipement afin d'entretenir leurs terres, même s'ils ne sont pas des agriculteurs au sens propre;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire pour les propriétaires de terres agricoles afin d'entreposer de la machinerie et de l'équipement agricole même s'ils ne sont pas des agriculteurs au sens propre.

Rés. 10-316
Enlèvement
de sol arable

Attendu qu'il a été noté que quelques propriétaires ont procédés à l'enlèvement de terre végétale sur leur terrain pour remplir avec du sable, sans modifier la topographie;

Attendu que ces situations risquent de se multiplier et de créer des situations hors de contrôle;

Attendu qu'il a été convenu en 2009 par le conseil municipal qu'un permis n'était pas requis dans le cas d'enlèvement de terre végétale pour la remplacer par du sable puisqu'il ne s'agit pas de déblai-remblai;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'un certificat d'autorisation est requis pour les superficies de plus de 750 mètres carrés;

Attendu que le CCU conçoit qu'il serait préférable de modifier le règlement de zonage pour être plus restrictif;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de bonifier les dispositions relatives à l'enlèvement de terre végétale et demande à la responsable de l'urbanisme de déposer un projet de règlement à une réunion ultérieure.

Rés. 10-317
Clôture en
zone agricole

Attendu que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'il est nécessaire de se procurer un permis pour l'installation d'une clôture;

Attendu qu'il a été noté que quelques agriculteurs ont procédés à l'installation de clôture de bois en zone agricole sans se procurer de permis à cet effet;

Attendu que ces clôtures sont situées sur la ligne avant de leur propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que ces travaux nécessitent un permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras appuyée par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser les propriétaires fautifs qu'ils devront se procurer un permis pour l'installation d'une clôture. De plus, il est recommandé d'aviser ces propriétaires que la municipalité considère que l'entrepreneur qui effectue le déneigement, ne pourra pas être tenu responsable des bris qui pourraient être causés à ces clôtures situées à proximité de la route.

Pour : Messieurs Léopold Michel, Laurent Habel, Robert Pilote et madame Lyse Gingras

Contre : Madame Monique Goulet.

Explication
et consulta-
tion sur le
règl.#10-598

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des explications sur le règlement #10-598 modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et les interventions suivantes ont été faites :

1) Q. : Y A-t-il une dimension maximale pour les antennes paraboliques autorisées en cours avant ?

R. : Non

2) C. : Il faudrait stipuler que les antennes doivent être installées sur la toiture ou sur le mur du bâtiment.

C. : Un parallèle est fait avec une situation vécue à Château-Richer où un résidant a installé une éolienne sur sa propriété et que rien n'était prévu à la réglementation.

Rés.10-318
Adoption du règl.#10-598

Il est proposé par monsieur Laurent Habel appuyé par madame Lyse Gingras unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #10-598 modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Explication et consultation sur le règl.#10-599

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des explications sur le règlement #10-599 modifiant le règlement de zonage #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Ferréol-les-neiges visant à modifier diverses dispositions.

Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et une personne est intervenue.

Elle déplore que l'avis public annonçant la consultation soit publié uniquement dans le journal L'Autre voix, compte tenu que 40% des propriétaires sont non résidants et ne reçoivent pas cette publication. De plus, elle mentionne que le fait de procéder à la consultation au milieu de l'été n'est pas souhaitable puisque bien des gens sont en vacances. Par la suite elle demande des informations sur la modification visant la zone CD-I.

Q. : 1) Est-ce que la modification favorisera la location à court terme ?

2) La municipalité a-t-elle fait faire une délimitation de la zone par un arpenteur-géomètre ?

3) Quel est l'échéancier des travaux de construction du projet pour lequel la modification est faite et la municipalité a-t-elle reçu les plans ?

4) Quel type d'affichage sera permis ?

R. : La modification vise uniquement à autoriser l'usage d'entrepôt dans la zone CD-I. Il n'y a pas de modification concernant la location à court terme, ni la délimitation de la zone, ni les normes d'affichage.

Par rapport au projet de construction éventuel, la modification réglementaire n'étant pas en vigueur, rien n'a encore été soumis à la municipalité.

Rés.10-319
Adoption du second règl.#10-599

Il est proposé par monsieur Laurent Habel appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second règlement de zonage #88-184 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions ». Ce règlement fait partie intégrante comme s'il était retranscrit au long.

Rés.10-320
Adoption du règl. #10-600

Il est proposé par madame Monique Goulet appuyée par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #10-600 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de composteur. Ce règlement fait partie intégrante comme s'il était retranscrit au long.

Rés.10-321
Attribution du contrat de pulvérisation et pavage

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offre pour des travaux de pulvérisation et pavage d'une longueur de 700 mètres sur l'avenue Royale, entre les numéros civiques 5102 et 5318;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Nom	Documents demandés	Prix soumis (taxes incl.)
Pavage Roland Fortier inc.	Conformes	118 012,53 \$
P.E.Pageau inc.	Conformes	123 775,33 \$
Inter-Cité Construction Ltée	Conformes	132 638,63 \$
Les Entreprises P.E.B.Ltée		140 585,81 \$

Attendu qu'il reste un solde de subvention de 15 000 \$ octroyé pour l'amélioration de l'avenue Royale par le ministère des Transports pour l'exercice financier 2010-2011;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) accordent le contrat de « Voirie 2010-Pulvérisation et pavage, Projet n° Q08000-210 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Rolland Fortier inc.;
- 2) affectent la subvention de 15 000 \$ du MTQ pour les travaux de remplacement de ponceau et de pulvérisation et pavage de l'avenue Royale;

Rés.10-322
Plan
stratégique
CSSC

Attendu qu'il a été unanimement résolu que le conseil municipal accepte de s'impliquer sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de St-Ferréol-les- Neiges (CODEF) pour l'exploitation du site récréotouristique Les Sept Chutes. (résolution #10-101, 01 mars 2010);

Attendu que depuis plus de 25 ans, la Corporation a déployé de multiples efforts pour réaliser les étapes du plan de développement de ce site récréotouristique décrit comme « *Un site d'interprétation et de plein air* » et *Un site de production hydroélectrique* »;

Attendu que le marché récréotouristique a connu d'importants changements au cours des dernières cinq années, changements qui se traduisent par une baisse significative de clientèle au site Les Sept-Chutes;

Attendu que le Conseil d'administration (CA) juge nécessaire de revoir le positionnement du produit dans ce nouveau contexte et d'être accompagné par des professionnels dans une réflexion stratégique;

Attendu que le CA a reçu et évalué l'offre de services professionnels de Desjardins Marketing Stratégique datée du 23 juin 2010, dont le prix est de 20 495 \$;

Attendu que Desjardins Marketing Stratégique a proposé le 14 juillet 2010, après rencontre avec des membres du CA, de scinder en deux son offre de services pour permettre à la Corporation de prendre entente pour la seule réalisation d'un diagnostic stratégique (étapes 1 à 3.1 inclusivement) pour un montant de 8 900 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que Desjardins Marketing Stratégique déposera dans la semaine du 27 septembre l'étude portant sur le diagnostic organisationnel et les orientations stratégiques;

Attendu que la Corporation du site Les Sept-Chutes (CSSC) n'a pas de budget disponible pour payer en tout ou en partie cette étude;

Attendu que le Centre local d'emploi Beauport-Beaupré accorde une subvention pour défrayer au maximum 50% des coûts du diagnostic organisationnel, soit 4 450 \$;

Attendu que lors du caucus du 15 juillet dernier, les membres du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges ont accepté le principe de défrayer 50% des coûts du mandat, plus les taxes applicables sur le plein montant de 8 900 \$;

Attendu que la première démarche devra être complétée par la réalisation de la seconde partie (étapes 4 à 7 inclusivement du calendrier de réalisation) de l'offre de services de Desjardins Marketing Stratégique datée du 23 juin 2010, pour la différence des prix présentés;

Attendu qu'avec le dépôt du rapport de la première phase, la CSSC estime que des contributions financières pourraient être accessibles auprès de certains organismes (ex : CLD, Caisse populaire Desjardins Mont Ste Anne);

Attendu que la municipalité et la Corporation du site les Sept Chutes Inc auront à préparer leur budget respectif à l'automne 2010 pour l'année financière 2011 et qu'il sera nécessaire à ce moment-là, d'avoir choisi les initiatives stratégiques, ainsi que les mises à niveau des infrastructures actuelles et futures;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux acceptent de verser à la CSSC une contribution financière correspondant à 50% du coût de la première phase soit 4 450 \$ plus les taxes de l'entente de service du 14 juillet 2010 de Desjardins Marketing Stratégique. La municipalité confirme son engagement financier à assumer les frais pour la seconde partie (11 595 \$ plus taxes). La CSSC remettra à la municipalité toute subvention qu'elle aura obtenue pour payer la deuxième partie de l'étude. Le montant sera pris à même le surplus cumulé non affecté.

Pour : Messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et madame Lise Gingras

Contre : Monsieur Léopold Michel et madame Monique Goulet qui sont favorables à ce que la municipalité participe au financement de la première phase de l'étude en 2010. Cependant, ils considèrent que la deuxième phase devrait attendre 2011. La municipalité pourrait alors prévoir la dépense à son budget.

Rés.10-323
Entreposage
d'asphalte

Attendu que André Lachance Excavation Terrassement inc. a entrepris des démarches auprès du ministère du Développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP) pour utiliser la sablière située sur les lots 284-P et 286-P afin d'y entreposer des résidus d'asphalte et de ciment;

Attendu que plusieurs résidants de l'avenue Royale s'approvisionnent en eau potable à partir du coffre à eau situé en aval de la sablière;

Attendu que certains propriétaires de ce secteur ont entrepris des procédures contre André Lachance Excavation, Terrassement inc., concernant le fait que l'alimentation en eau de leur coffre est irrégulière depuis qu'il exploite la sablière;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que l'exploitation de la sablière cause déjà suffisamment de préjudices et qu'ils ne veulent pas que la situation s'aggrave avec l'entreposage de rebuts d'asphalte et de béton.

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent le ministre du Développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP) qu'ils s'objectent à la délivrance d'un certificat d'autorisation à André Lachance Excavation Terrassement inc., pour l'entreposage de résidus d'asphalte et de béton dans la sablière située sur les lots 284-P et 286-P.

Rés.10-324 Hypothèque lots 769, 824 et 825	<p>Attendu que LANB Investissement inc., à consenti une hypothèque sur les lots 818 et 819 en faveur de la municipalité pour garantir la contribution au fonds de parc et terrain de jeux du développement Le Faubourg Olympique phase I et II;</p> <p>Attendu que le promoteur aurait des acheteurs pour les lots 818 et 819 et qu'il demande à la municipalité de changer les terrains sur lesquels elle détient une hypothèque pour les lots 769, 824 et 825;</p> <p>Attendu que la garantie serait identique à celle que la municipalité a présentement;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par madame Lise Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une main levée à LANB Investissement inc., sur les lots 818 et 819, en contrepartie d'une hypothèque sur les lots 769, 824 et 825 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol. Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.</p>
Rés.10-325 Intervention alarme incendie	<p>Attendu que les pompiers interviennent régulièrement sur des appels provenant du système d'alarmes incendie;</p> <p>Attendu qu'il arrive à l'occasion que personne ne soit présent sur les lieux d'une alarme lorsque les pompiers sont appelés;</p> <p>Attendu qu'à certaines occasions aucun foyer d'incendie, chaleur ou fumée n'est visible de l'extérieur des résidences où les pompiers sont appelés;</p> <p>Attendu qu'avant de quitter les lieux les pompiers doivent s'assurer qu'il s'agit bien d'une fausse alarme;</p> <p>Attendu que pour ce faire ils doivent pénétrer à l'intérieur des édifices d'où provient l'alarme;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les pompiers à temps partiel de St-Ferréol-les-Neiges à pénétrer à l'intérieur des édifices lors d'un appel d'urgence. Toutefois, s'ils doivent défoncer, ils doivent s'assurer que les lieux sont sécurisés ou qu'une personne responsable est présente sur les lieux avant de quitter.</p>
Rés.10-326 Félicitations Comité H2O	<p>Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations aux membres du comité H2O Madame Francine Bouchard, présidente, Messieurs André Vermette, André Desroches et Robert Pilote, conseiller) pour le rapport préparé sur la consommation en eau potable et sur leur présentation du 6 juillet 2010 au conseil municipal.</p>
Rés.10-327 Clôture de ligne	<p>Attendu que le propriétaire du lot 331 souhaite installer une clôture dans la ligne séparant sa propriété de celle de la municipalité;</p> <p>Attendu qu'il est disposé à fournir les poteaux et à exécuter le travail;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fournissent quatre (4) rouleaux de broche pour clore la ligne séparant le lot 331 du lot 334-P et 334-2.</p>

Rés.10-328
Acquisition
du lot 58-8

Attendu que le fossé de rue longeant la rue du Pékan à l'intersection du chemin des Trois-Castors est aménagé en majeure partie sur le lot 58-8 appartenant à monsieur Philippe Schlund et madame Hélène Morneau;

Attendu que les propriétaires du lot 58-8 souhaiteraient que la municipalité régularise la situation et qu'ils sont disposés à céder à la municipalité la bande de terrain dont elle a besoin;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) fassent arpenter et piquer la partie du lot 58-8 que la municipalité doit acquérir;
- 2) acquièrent la partie de la SUBDIVISION HUIT DU LOT CINQUANTE-HUIT (58-8) du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferréol sur laquelle la rue du Pékan empiète;
- 3) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés.10-329
Félicitations
Pompiers

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations aux pompiers de St-Ferréol-les-Neiges pour l'excellent travail qu'ils ont accompli lors du renversement d'un camion d'huile à chauffage sur l'avenue Royale vendredi le 30 juillet 2010.

Rés.10-330
Mandat
loisirs et
Sept-Chutes

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent le directeur des loisirs, monsieur Martin Pouliot et le comité des loisirs pour définir leur vision du développement du volet loisirs pour les prochaines années du site Les Sept-Chutes afin de répondre aux besoins du camp d'été et des activités de loisirs des citoyens. Le document est demandé pour mi-septembre.

Rés.10-331
Félicitations
animateurs

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que les conseillers profitent de la *Semaine de valorisation de l'animation estivale*, qui se tient du 1^{er} au 7 août 2010, pour féliciter les animateurs et moniteurs de camp de jour pour leur engagement et leur dévouement pour les jeunes.

Rés.10-332
Travaux
Lac Trois-
Castors

Attendu qu'il a été demandé à la municipalité de procéder aux travaux de draguage du lac Plante;

Attendu que toutes les demandes visant l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEP pour effectuer les travaux dans le lac Plante ont été effectués par l'Association des propriétaires du Domaine du lac des Trois-Castors inc.;

Attendu que les sommes utilisées pour effectuer ces travaux proviennent d'une taxe spéciale imposée aux propriétaires du secteur du lac des Trois-Castors, en vertu du règlement #96-357 et d'une subvention de la municipalité, représentant 50% du coût des travaux jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent les membres de l'Association des propriétaires du Domaine du lac des Trois-Castors que la municipalité n'effectuera pas les travaux et qu'elle leur en laisse la responsabilité. Toutefois, en contrepartie de la subvention, il est demandé que la municipalité puisse obtenir le matériel pour remplir la dépression sur la partie du lot 50-7 dont elle est propriétaire.

Période de
questions

La période de questions débute à 21 heures 13 et se termine à 21 heures 45

Levée de l'assemblée à 21 heures 45.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir.gén.et sec.-trésorier